

DV
Départ : 1799



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

13 MAR. 2023

ARRETE N° 2023/ 843**PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de compléter les équipements de la direction des services d'incendies et de secours et des interventions dans le cadre de la gestion du risque requins,

ARRÊTE :**ARTICLE 1er :**

En section d'investissement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 532 000
			Total	- 532 000

AUGMENTATION DE CREDITS				
Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant
1101	2188	113	Autres immobilisations corporelles	532 000
			Total	532 000

ARTICLE 2 :

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 240 000
			Total	- 6 240 000

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	60628	113	Autres matières et fournitures	5 000
	60632	113	Fournitures de petit équipement	182 000
	6188	020	Autres frais divers	6 053 000
			Total	6 240 000

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 13 MAR. 2023

Le Maire,



Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (dont TPS)	2
DAJM	1
Mise en ligne	1